Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212200356-20260519-DELIB20260507-DE

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement : DINAN
Canton : LANVALLAY

Commune de LES CHAMPS-GÉRAUX

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de LES CHAMPS-GÉRAUX, était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Sandrine JUHEL, Maire.

Présents : Sandrine JUHEL, Denis GOUPIL, Caroline HAYCOX, Frédéric BEAUCHAMP, Brigitte PETITPAS, Christophe PACE, Anne THIBAULT (arrivée à 19h41), Pascal L'HERMITTE, Clément BRIZARD (arrivé à 19h51), Sophie HAMÉON, Cyril RIBET, Éric SIMON

Absents excusés : Léa HERVÉ, Solène HAMELIN, Édith PERROQUIN
Pouvoir : Léa HERVÉ à Anne THIBAULT

Secrétaire de séance : Frédéric BEAUCHAMP

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 12 votants : 13

OBJET
Élus municipaux : Droit à la formation
Délibération n° 2026-05-07

Mme le Maire expose que :
Conformément aux articles L.213.-12 à L.2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un droit à la formation adaptée à leur fonction.

Dans les trois mois suivants son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

En fin d'année, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune est annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel sur la formation des élus.

♦ Formation obligatoire pour les élus et session d'information

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Depuis la loi du 22 décembre 2025, tout membre d'une collectivité territoriale peut suivre au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions de l'élu local.
Cette session comporte

- Un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux, qui inclut, pour les conseillers municipaux, le détail des attributions exercées par le maire au nom de l'état ;

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212200356-20260519-DELIB20260507-DE

- Une présentation détaillée des principaux droits et obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivités territoriales.

Chaque élu dispose d'un Droit Individuel à la Formation (DIFE) de 20 heures par an, mobilisable pour les formations liées à l'exercice du mandat. Ce droit individuel à la formation, payé par le fond DIFE, est alimenté par une cotisation obligatoire de 1%, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonctions des élus.

♦ Orientations du plan de formation des élus

Les orientations générales et thématiques qui peuvent être proposées sont les suivantes :

- Les fondamentaux de l'action publique locale : l'organisation des collectivités territoriales et des établissements publics, la responsabilité des élus, le budget, l'intercommunalité, les actes, les contrats, les marchés publics, les fondamentaux de l'urbanisme, le statut de la fonction publique territoriale, le statut de l'élu...
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle dans l'exercice du mandat (communication, gestion du temps, prise de parole)

Ces orientations permettent d'adapter les formations aux besoins réels des élus et aux enjeux du mandat.

♦ Congé de formation des élus

Les élus municipaux qui seraient salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation d'une durée de 24 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandat qu'ils détiennent.

Ce congé est accordé par l'employeur. La commune peut compenser la perte éventuelle de rémunération, dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat.
La montant du plafond de cette compensation résulte de la formule suivante : 21 fois sept heures au taux d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

♦ Budget de formation

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à conditions que l'organisme dispenseur de la formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur.
Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement (transport, hébergement et restauration)
- Les frais pédagogiques

Les frais d'enseignement et de déplacement exposés dans ce cadre donnent lieu à remboursement selon les taux applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.
Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver ou non la mise en œuvre de ces dispositions relatives au droit à la formation des élus,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal selon les modalités susmentionnées

Décision :
À l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **Approuve la mise en œuvre de ces dispositions relatives au droit à la formation des élus,**
- **Inscrit les crédits nécessaires au budget communal selon les modalités susmentionnées**

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212200356-20260519-DELIB20260507-DE

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire,
Frédéric BEAUCHAMP

Le Maire,
Sandrine JUHEL

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la mairie et que la convocation du Conseil a été faite le 13/05/2026